

Les frais du contrat "CACHEMIRE PATRIMOINE SÉRIE 2" ¹

Distribué par : LA BANQUE POSTALE

Montant minimum de versement initial **100 000 €**

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat **Non applicable €**

Frais annuels

Frais de gestion du contrat

Frais des supports (gestion libre)	
Support fonds euros	0,75 % maximum
Support unités de compte	0,85 % maximal
Support euro-croissance	Non applicable
Gestion pilotée ou standardisée	Non applicable

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre	
Fonds actions ² (moyenne)	1,72 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions³</i>	<i>0,81 %</i>
Fonds obligations (moyenne)	0,91 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions³</i>	<i>0,67 %</i>
Fonds immobilier ⁴ (moyenne)	1,34 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions³</i>	<i>0,4 %</i>
Fonds diversifiés (moyenne)	1,74 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions³</i>	<i>0,63 %</i>
2/ Mode(s) de gestion mandat d'arbitrage	
Mode de gestion n°1 (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions³</i>	<i>Non applicable</i>

Autres frais annuels

Frais forfaitaires	Non applicable
Frais proportionnels	Non applicable

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	3 % maximum
Frais de changement de mode de gestion (en % ou en €)	Cf. frais d'arbitrage
Frais d'arbitrage	0,50% maximum pour les supports ne faisant pas l'objet de dispositions particulières
proportionnels	5% maximum pour les supports faisant l'objet de dispositions particulières
nombres d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	Gratuit
Frais sur les versements de rente	Non applicable
Frais de rachat ⁵	2,5 %

¹ Le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

² La catégorie "fonds actions" inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.

³ Part des frais reversés au profit du distributeur et de l'assureur au cours du dernier exercice clos.

⁴ La catégorie "fonds immobilier" inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

⁵ Pour les supports en unités de compte le mentionnant dans leurs dispositions particulières